

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 38.257.855,65 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et, plus précisément, les accords bancaires conclus entre notamment la Société, son actionnaire Financière Flo et les Prêteurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la convention d'avance en compte courant d'actionnaire consentie par la société Financière Flo au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dont il est fait état dans ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Olivier BERTRAND, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de M. Olivier BERTRAND en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Gilles SAMYN, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

M. Olivier BERTRAND est nommé pour la durée du mandat restant à courir de M. Gilles SAMYN, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TROISIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Christophe GASCHIN, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de M. Christophe GASCHIN en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Piet DEJONGHE, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

M. Christophe GASCHIN est nommé pour la durée du mandat restant à courir de M. Piet DEJONGHE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATRIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination par voie de cooptation de Mme Christelle GRISONI, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de Mme Christelle GRISONI en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Mme Caroline FORTIER, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

Mme Christelle GRISONI est nommée pour la durée du mandat restant à courir de Mme Caroline FORTIER, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Olivier GRUMBACH, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de M. Olivier GRUMBACH en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Thomas GROB, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

M. Olivier GRUMBACH est nommé pour la durée du mandat restant à courir de M. Thomas GROB, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Michel RAZOU, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de M. Michel RAZOU en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Pascal MALBEQUI, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

M. Michel RAZOU est nommé pour la durée du mandat restant à courir de M. Pascal MALBEQUI, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la nouvelle politique de rémunération du Directeur Général)

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce (et inclus dans le rapport du Conseil d'Administration), l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de la société KPMG SA, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme la société KPMG S.A. aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination de la société SALUSTRO REYDEL SA, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme la société SALUSTRO REYDEL S.A. aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.